# RÈGLEMENT FINANCIER 2024/2025

*Collège La Favorite*

## *CONTRIBUTION FAMILIALE*

Calculée en fonction des ressources de la famille et du nombre d'enfants à charge, la contribution familiale permet de couvrir :

- Les dépenses de fonctionnement non assumées entièrement par les Collectivités Publiques : encadrement et personnel non enseignant, y compris la pastorale, entretien, loyer, frais divers.
- Les cotisations réservées aux organismes de l'Enseignement Catholique National, Régional et Diocésain. Tous les élèves sont également assurés globalement par l'Établissement auprès de la Mutuelle Saint-Christophe, avec une assurance responsabilité civile et une garantie individuelles accident.
- Les dépenses restant à la charge de l'établissement : rénovations et grosses réparations, équipements culturel, scientifique, sportif, fournitures collectives.

Il est établi un système de six tarifs qui varient en fonction des ressources de la famille et du nombre d'enfants à charge et d'un tarif volontaire. Pour les familles nombreuses, la gratuité est accordée à partir du 4e enfant scolarisé dans le groupe d'enseignement La Favorite.

***Pour déterminer votre tarif :*** vous vous référez au montant de vos revenus imposables porté sur votre avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022.

***Les tarifs A à E nécessitent de joindre votre avis d'imposition*** 2023 sur les revenus 2022 (recto-verso). L'absence de ce document nous fait placer la famille automatiquement au Tarif F.

***Les cas particuliers*** seront toujours pris en considération et étudiés par l'établissement sur justificatifs.

***Suivant les besoins et activités des classes, une somme complémentaire*** peut être éventuellement demandée pour des livres conservés par les élèves, des fournitures scolaires, les voyages ou les sorties pédagogiques...

**Projet EIP au collège :** 124 euros pour l'année

Au collège, cette contribution comprend également la participation à l'achat de matériel d'Arts Plastiques.

***Tarifs trimestriel 2024 / 2025 par enfant***

| Tarif en fonction des revenus imposables | Au collège |
|---|---|
| **A –** Inférieurs à 15 000 € | 289 € |
| **B –** de 15 000 à 25 000 € | 304 € |
| **C –** de 25 000 à 35 000 € | 402 € |
| **D –** de 35 000 à 50 000 € | 511 € |
| **E –** de 50 000 à 75 000 € | 608 € |
| **F –** Supérieurs à 75 000 € | 626 € |
| **Tarif volontaire** | 741 € |

**Réduction accordée aux familles :** **7% pour deux enfants à charge**
**14 % pour trois enfants à charge**
**21% pour quatre enfants à charge et plus**

*Exemple :* Une famille avec **quatre enfants à charge** dont deux scolarisés dans le groupe d'enseignement La Favorite se verra attribuer une **réduction de 21 %**.

## *PRINCIPE DES RÈGLEMENTS DE LA CONTRIBUTION FAMILIALE*

Une facture annuelle est établie en septembre. *Tout trimestre commencé est dû en entier*.

**Le prélèvement bancaire automatique mensuel est de règle**. Il sera effectué sur 9 mois, d'octobre à juin, le 10 du mois.

En cas de rejet bancaire ou de nécessité pour l'établissement de vous adresser une relance par lettre recommandée, les frais engagés vous seront facturés, comme seront facturés les frais liés à un éventuel recouvrement par voie contentieuse.

En cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de recouvrer les sommes dues par tout moyen légal et l'établissement se réserve le droit de ne pas inscrire l'élève l'année scolaire suivante. Les parents en sont prévenus par lettre recommandée avec accusé de réception.

## *PRINCIPE DES RÈGLEMENTS DES FRAIS DE RESTAURANT SCOLAIRE*

A l'issue de chaque mois, une facture sera disponible sur Ecole Directe, un prélèvement sera effectué le 10 du mois suivant la période de consommation. Par exemple, le 10 octobre sera prélevé au réel le montant de la consommation du mois de septembre, ainsi de suite tous les mois jusqu'en juillet où sera prélevé le règlement des consommations du mois de juin.

Le prix d'un repas inclut, outre le coût des denrées alimentaires, les autres coûts de structure : personnels de restauration, d'encadrement et administratifs, ainsi que les amortissements des matériels et des locaux.

Le détail des jours de passage de votre enfant est accessible sur notre site « Ecole Directe ».

**Modalité de règlement : le prélèvement bancaire automatique mensuel est aussi de règle.**

Une carte de restauration personnelle et nominative est remise à chaque élève en début d'année ; elle permet l'accès au restaurant scolaire. En cas de perte ou de détérioration, le remplacement sera facturé 10 €.

**Restauration traditionnelle au self : le tarif d'un repas est de 7 € 84 € pour l'année 2024 / 2025.**

## *ARRHES*

Versement obligatoire par carte bancaire d'un montant de **100 € 00 € à l'inscription** qui sera déduit de la facture annuelle du responsable payeur.

Ceux-ci ne seront remboursés que sur demande et sur justificatif, en cas de déménagement ou de changement d'orientation.

## LIVRES SCOLAIRES

Chaque année, vos enfants reçoivent des manuels scolaires qui devront être rendus en fin d'année scolaire. Une partie de ces manuels est financée par des subventions, l'autre partie par l'Établissement, c'est-à-dire votre participation financière. L'usure normale est amortie sur quelques années d'utilisation.

Chaque livre est accompagné d'une fiche d'état de vétusté. **En cas de perte ou de dégradation anormale, le remplacement pur et simple sera facturé au prix du neuf** ; cette facture fera l'objet d'un prélèvement en fin d'année scolaire.

## DÉTÉRIORATION DE MATÉRIEL PAR UN ÉLÈVE

La détérioration de matériel par un élève donne lieu à un remboursement par la famille selon le coût de remplacement de celui-ci.

## LITIGE – MEDIATION DE LA CONSOMMATION

En cas de litige entre la Famille et l'Association Scolaire, celles-ci s'efforceront de le résoudre à l'amiable : la Famille adressera une réclamation écrite auprès de l'Association Scolaire.

A défaut d'accord amiable ou en l'absence de réponse de l'Association Scolaire dans un délai raisonnable d'un (1) mois, la Famille, en tant que consommateur au sens de l'article L.133-4 du code de la consommation, a la possibilité de saisir gratuitement, si un désaccord subsiste, le médiateur compétent inscrit sur la liste des médiateurs établie par la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation en application de l'article L.615-1 du code de la consommation, à savoir :

**La Société Médiation Professionnelle**
www.mediateur-consommation-smp.fr
24 rue Albert de Mun - 33000 Bordeaux

# CONVENTION SCOLAIRE & FINANCIÈRE

Le(s) responsable(s) signataire(s) :

- Certifie(nt) sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis sur le dossier en ligne.
- Déclare(nt) avoir pris connaissance de la **charte éducative de confiance** et du **règlement financier du Groupe d'Enseignement La Favorite** et les accepte(nt) sans réserve.
- Inscri(ven)t son (leur) enfant dans le groupe d'enseignement La Favorite **pour l'année scolaire 2024 / 2025** et **s'engage(nt) à régler financièrement la contribution familiale** et les frais de restauration tels qu'indiqués sur le dossier de l'élève. Il(s) s'engage(nt) également à régler financièrement toutes les dépenses para et périscolaires dont son enfant aura bénéficié.

**Le Groupe d'Enseignement La Favorite**, *représenté par Christophe NICOUD, Directeur Général,* **accepte cette inscription et s'engage à assurer la scolarité de l'élève pour l'année scolaire 2024 / 2025**.